



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2011

**PRESENTS** : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, BASSET Georges, PERINET-MARQUET Marie-Paule, PERINET-MARQUET Guy, DESRUES Jean-Claude, JOND Claude, PELISSIER Dominique, PERNOD Stéphanie, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean.

**ABSENT excusé** : MOLLARD Julie, CHAMBET Anthony

**ABSENTS** : BARDET Olivier.

**Procuration** : CHAMBET Anthony à JACCAZ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : LABROUSSE Jean

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean LABROUSSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du 3 novembre 2011** :

L'approbation est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal, le PV ayant seulement été rédigé.

### **PROPOSITION D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE NON PREVUE A L'ORDRE DU JOUR ET EXAMEN** :

#### **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 7 novembre 2011**

#### **QUESTIONS SOUMISES A DECISIONS DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **Chapitre Administration**

#### **1/ Tarif ambulances**

Ce sont les tarifs revalorisés annuellement par la compagnie d'ambulances pour les secours sur pistes (évacuation des blessés). Les tarifs s'élèveront à 174€ ht pour le trajet « pistes – cabinets médicaux pralins » et à 218€ ht pour le trajet « Praz – Sallanches ».

Tarifs adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2/ Tarif hélicoptère PIDA**

Le coût à l'heure de la compagnie d'hélicoptère baisse légèrement cette année, à 1366€ ht. La compagnie est appelée en cas de nécessité pour le déclenchement d'avalanches dans des secteurs inaccessibles aux pisteurs secouristes.

Tarif adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3/ Avenant N°2 DSP exploitation du domaine skiable**

Jean LABROUSSE expose les modifications du contrat de DSP suite aux négociations menées entre la municipalité et Labellemontagne.

La modification concerne trois points de la DSP.

#### **Navettes skibus :**

Jusqu'ici la participation de Labellemontagne était de 40 000 euros par an, versés à la commune, qui gère le service. Mais la municipalité avait souhaité une amélioration qualitative du service dès l'hiver 2008/2009, ainsi que des rotations supplémentaires durant les pics de fréquentation. Cela a engendré une hausse du coût du service qui est passé de 63 000 euros en 2007 à 127 000 euros l'hiver dernier. Si le nouveau service donne une large satisfaction, il est porté aujourd'hui essentiellement par la commune.

Labellemontagne va donc augmenter sa participation. Elle sera de 50 000 euros l'hiver prochain, puis de 55 000 euros à N+1 et à 60 000 euros à N+2. Ce montant sera alors plafonné à 60 000 euros, indexés pour une revalorisation annuelle sur l'indice INSEE des transports. Il est précisé que la commune mettra en place une nouvelle navette supplémentaire durant la deuxième semaine des vacances de Noël et durant les vacances de février pour augmenter les rotations.

#### **Prise en charge du programme de neige de culture 2010 :**

Labellemontagne s'engageait à financer l'intégralité du programme de neige de culture lors de la signature de la DSP. Le montant global s'élèvera à 1 759 000 euros TTC entre 2009 et 2011. En raison de l'ampleur des montants et des autres travaux menés en parallèle par le groupe Labellemontagne, la municipalité a décidé de prendre à sa charge le programme 2010, qui s'élève à 817 000 euros.

#### **Clause de réassurance pour 350 lits touristiques :**

Il est rappelé que, jusqu'ici, la DSP inclut une clause de réassurance liée à la construction du télésiège débrayable du Crêt du Midi, construit en 2007. La municipalité, souhaitant absolument que la remontée mécanique soit faite, s'était donc engagée à participer financièrement à la construction du télésiège au cas où Labellemontagne n'atteigne pas un certain seuil de chiffre d'affaire, nécessaire pour assurer le financement d'une telle installation (coût de 7 millions d'euros). L'article 19.4 de la DSP prévoyait ainsi que la commune verserait 210 000 euros par an (pendant 9 ans) de subvention au groupe Labellemontagne au cas où le seuil de 2,7 millions d'euros de chiffre d'affaires ne serait pas atteint ou si 350 nouveaux lits touristiques ne seraient pas construits sur la commune et ce dès l'hiver 2008/2009. Or, aucune de ces deux conditions n'a été réunie depuis.

La municipalité a donc engagé des discussions avec Labellemontagne dès 2008 pour définir les conditions de mise en œuvre de cette clause. Le groupe Labellemontagne n'a pas souhaité la faire appliquer immédiatement, voyant par ailleurs la volonté de la commune de mener à bien son développement touristique et ses projets de refonte du pied des pistes. Au regard de tout cela, Jean-Yves REMY, président de Labellemontagne, a proposé ce jour la suppression pure et simple de l'article 19.4, renonçant aux indemnités auxquelles il pouvait prétendre depuis déjà trois hivers (630 000 euros) et qui auraient continué à perdurer encore un certain temps. « Un montant qui aurait été versé au groupe et qui n'aurait pas forcément été investi dans la station » a précisé Jean LABROUSSE.

Monsieur le Maire s'est déclaré « heureux de la conclusion des discussions entamées avec M. REMY, démontrant l'esprit de partenariat qui existe entre la commune et cette société privée, ce qui permet d'avancer dans les projets de façon concertée et efficace, à l'image du programme de neige de culture ou de la liaison haute avec Notre-Dame-de-Bellecombe. L'intérêt de l'annulation de cette clause n'est pas seulement financier. C'est aussi une avancée politique importante. A l'avenir, la construction de nouveaux lits touristiques sera uniquement le fait d'une attractivité de notre station. Nul ne pourra plus la lier à une pression financière éventuelle de la commune vis à vis de son délégataire comme on pouvait parfois l'entendre. »

Les modifications de la DSP sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **4/ Avenant DPS micro crèche**

Avenant micro crèche pour mettre à jour la DSP signée avec la société La Part de Rêve, suite à la décision du conseil, en avril, de participer au financement suite au passage en PSU, soit une participation de la commune de 6,57 € ht /enfant.

=> Récupération de 55% du cout par aide de la CAF (aide plafonnée en revanche).

Marie-Paule PERINET MARQUET précise que la participation communale a entraîné l'effet escompté, à savoir une hausse importante de la fréquentation, à tel point que 7,5 équivalents temps plein ont été refusés pour l'hiver, la crèche affichant complet. Il a donc été négocié plus de places à Meg'Accueil qui a confirmé ce jour pouvoir accueillir les enfants qui n'avaient pas eu de places à Praz. La commune de Praz subventionnera également ces places à Megève comme elle le faisait jusqu'à présent.

Les modifications de la DSP sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **5/ Création d'un emplacement de commerce ambulant**

Il est proposé de créer un emplacement, pour cet hiver, près des toilettes des Varins pour accueillir un camion de commerce ambulant. Il s'agit de transférer, uniquement pour cette saison, le camion de restauration à emporter qui était installé, l'an dernier, au parking des Belles ; un emplacement qui était peu adapté pour la saison hivernale.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **6/ Taxi : transfert de licence**

L'union départementale a approuvé le transfert de la licence de M. ISSARTEL à M. PETICCA. Le Conseil Municipal est amené à délibérer lui aussi pour approuver le transfert.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **7/ Lancement consultation restauration au front de neige**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait lancé un appel d'offre pour l'exploitation d'un espace de restauration au pied des pistes, en lieu et place de l'actuelle crêperie exploitée par M. Prioreshi à travers un bail renouvelé chaque année.

Seuls deux candidats ont répondu, dont l'actuel exploitant. C'est ce dernier qui a été retenu par la commission d'appel d'offre, prenant en compte la volonté de l'exploitant de nettement améliorer l'espace exploité avec une terrasse couverte et plus grande, ainsi qu'une offre plus large pour les clients. Mais, depuis, le candidat est revenu sur son offre pour des raisons financières.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire pour un hiver le bail habituel et de relancer un appel à candidature pour l'hiver suivant. La durée de mise à disposition du terrain, jugée insuffisante lors du premier appel d'offre (3 ans), sera cette fois de 5 ans. Cela devrait élargir le nombre de candidats potentiels qui auront aussi plus de temps pour répondre, les candidatures devant être déposées pour la fin mars.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Chapitre Finances**

### **8/ Subvention Holvet**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite se porter acquéreur de 30 hectares appartenant à M. Gradel à Holvet, au cœur du domaine skiable. M. Gradel a signé avec la SAFER. Le montant total de la transaction s'élève à 103 550 euros frais compris. Ayant maintenant le montant exact de la transaction, il est décidé, sur ces bases, de demander une aide au Conseil Général au titre du conservatoire des terres agro-pastorales puisque la commune s'engage à réhabiliter les espaces agricoles comme elle l'a fait au Plan de l'Are l'an dernier et aux Evettes l'an prochain.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **9/ Avenant neige de culture**

Le programme de neige de culture a subi des modifications par rapport au marché initial (choix techniques différents expliqués notamment par un changement de matériel) pour un montant de 46 076,15 euros ht.

Le surcout sera lui aussi facturé à Labellemontagne, comme l'ensemble des travaux de cette année.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **10/ CSD ingénierie**

Pierre BESSY expose que la Commune s'est engagée avec les Communes de Combloux et Cordon sur un projet de territoire, par le biais d'une Convention Station Durable.

Il convient de lancer la seconde tranche de l'action 3-2 qui prévoit une subvention de la Région selon les modalités fixées dans le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2012 :

DEPENSES	Dépenses éligibles maximum 2010 / 2011	Intervention Région		Intervention FEDER/POIA		AUTOFINANCEMENT	
		Taux	Montant subvention 2010 / 2011	Taux	Montant subvention 2010 / 2011	Taux	Montant 2010 / 2011
Atelier du Promeneur Mission animation du CSD	14 233,33 €	35,00%	4 981,67 €	45%	6 405,00 €	20,00%	2 846,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 233,33 €</b>	<b>35,00%</b>	<b>4 981,67 €</b>	<b>45%</b>	<b>6 405,00 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 846,67 €</b>

## **Chapitre Foncier**

### **11/ Vente Meuret**

Il s'agit d'approuver la vente des deux parcelles de Meuret (ancien terrain de foot) au CCAS, qui portera le projet de construction d'un bâtiment d'environ 15 logements en locatif aidé. Le CCAS a approuvé la création d'un appel d'offre au mois d'octobre pour trouver un bailleur social. Cécile Cornillon, DGS, prépare actuellement le cahier des charges.

Concernant la vente de la commune au CCAS, les Domaines ont estimé la valeur du terrain à 247 500 euros pour 3677 m<sup>2</sup> dans la mesure où une partie du terrain est grevée d'inconstructibilité du fait des zonages PPR et de la bande verte de protection des berges inscrite au PLU. L'enclavement de la parcelle nécessitera aussi d'investir pour l'accès de façon importante.

Il restera encore au CCAS une enveloppe de 100 000 euros (sur les 350 000 euros de vente de la ferme des Rayets). Le CCAS a déjà approuvé le principe de les utiliser pour participer aux coûts de voirie (travaux et acquisitions foncières nécessaires).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **12/ Achat parcelles sous Bellevarde**

Trois propriétaires de parcelles impactées par la présence des filets de protection sous Bellevarde ont fait part de leur souhait de négocier l'acquisition desdites parcelles par la commune. C'était, en effet, une éventualité que la commune avait proposé lors des négociations foncières, l'an dernier, en vue d'installer ces filets. Cela a le mérite de faciliter l'entretien et de maîtriser le foncier.

Les Domaines ont estimé la valeur à 0,3 euros du m<sup>2</sup>. Annick Emonet, propriétaire de 6 parcelles concernées (9 619 m<sup>2</sup>), a déjà donné son accord sur ce prix. Outre l'espace où se trouvent les filets, c'est tout un espace agricole qui entrera dans le patrimoine communal pour un montant de 2 885 euros. Si la totalité des propriétaires souhaitent vendre, le montant total sera d'environ 10 000 euros pour la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **13/ Achat SAFER**

Proposition d'acquérir les 30 hectares de Holvet, sujet de la question N°8 de ce Conseil pour 103 550 euros.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **14/ Vente Gachet**

Il s'agit de vendre le petit triangle de terrain situé derrière les murs du cimetière (côté ouest). Cela fait un certain temps que la municipalité négocie avec les Gachet, intéressés par cette parcelle qui ne sert pas à la commune puisqu'elle est totalement enclavée dans leurs terrains. Et la mairie n'a aucun besoin de foncier à cet endroit pour agrandir le cimetière dans la mesure où sa capacité est déjà surdimensionnée, moins de la moitié de l'espace étant actuellement occupé.

Le triangle fait 800 m<sup>2</sup>. Seule la partie inférieure est constructible, le reste étant en pente et/ou en bande étroite le long du mur du cimetière. Les Domaines ont pris cela en compte et ont estimé la valeur de la parcelle à 65 000 euros, prix retenu pour la transaction.

La mairie a conservé une servitude d'accès pour l'entretien du mur tout le long. M. Gachet, lui, bénéficie d'une servitude d'accès depuis la partie d'aire de stockage des services techniques.

## **Chapitre Urbanisme**

#### **15/ Taxe d'aménagement**

La Taxe Locale d'Équipement (TLE), payée par les personnes obtenant un permis de construire, va être remplacée par la Taxe d'Aménagement suite aux réformes fiscales engagées par l'État. Le Conseil Municipal doit donc voter un taux pour cette taxe qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012. La base de calcul est différente de la TLE. Auparavant, elle était surtout basée sur la SHON. La TA, elle, sera basée sur toutes les surfaces aménagées (dont les garages, combles, etc) dont la hauteur au plafond est au moins de 1,80 mètres.

Le Conseil peut voter des taux par secteurs, en mettant une taxe plus élevée dans les lieux qui nécessiteront plus d'investissements en matière de voiries et réseaux à la commune. Ainsi, la commission propose aux élus une taxe à 4% sur les zones Ua, Ub, Uc Ut et Ue, sauf pour zones des Grabilles et des Nards et une taxe à 5% pour les zones Au et Au indéxées ainsi que que les zones Uc des Grabilles et des Nards où d'importants travaux d'élargissement de voie et de réseaux seront nécessaires si l'urbanisation s'y développe encore.

#### **QUESTION SOUMISE A DECISIONS DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

**Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour**

#### **QUESTIONS SOUMISES à DECISIONS du CONSEIL sur PROPOSITIONS des ADJOINTS au MAIRE**

**Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour**

#### **QUESTIONS SOUMISES à DECISIONS du CONSEIL sur PROPOSITIONS des RAPPORTEURS des COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour**

#### **QUESTIONS SOUMISES à DECISIONS du CONSEIL aux PROPOSITIONS des CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour**

### **COMMUNICATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

#### **Transfert du service postal**

Monsieur le Maire informe les élus que la direction de la Poste vient de lui annoncer ce jour que le service postal serait assuré par un Relai Poste Commerçant à partir du 1<sup>er</sup> décembre. Ils ont signé, pour cela, une convention avec M. et Mme Ivanovic, gérants du magasin Sherpa. On ne connaît pas encore, en revanche, la date de libération du local de la Poste dans le bâtiment communal. La Poste doit, en effet, encore faire des travaux pour séparer le distributeur de billet du reste du local. Les plans ne sont pas encore disponibles. Le directeur de la Poste a toutefois précisé que le local pourrait, même en cas de travaux, être rendu disponible dans l'hiver si la mairie souhaite y organiser une exposition artistique comme cela avait été un moment évoqué.

Marie-Paule PERINET MARQUET fait remarquer qu'il faudra voter prochainement un loyer pour l'occupation du distributeur de billets.

### **Repas des Anciens**

Monsieur le Maire fait le bilan du repas organisé la veille par le CCAS. Un beau succès puisque le record d'inscrits a été dépassé avec un total de 68 participants. Remerciements à Odette Joguet qui s'est chargée de toute l'organisation.

### **Magazine communal**

Le magazine Pralines vient de paraître. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres cette semaine.

### **Agenda**

Cérémonie pour l'armistice de 14-18 le vendredi 11 novembre à 10h30.

Prochain conseil municipal le 12 décembre à 20h

### **Coupe de bois aux Châteaux**

Dominique PELLISSIER demande des précisions pour l'organisation de la coupe prévue l'an prochain par les différents propriétaires qui doivent se fédérer pour une coupe concertée, avec élargissement du chemin des Châteaux (aux frais de l'exploitant). Guy PERINET MARQUET explique qu'une réunion sera organisée en fin d'année, à laquelle seront invités tous les propriétaires, pour leur présenter les différentes possibilités qui sont actuellement étudiées par le CRPF.

### **Local de l'ancienne bibliothèque à louer**

Pierre BESSY soulève la question du local, actuellement vide, au centre du bâtiment de la mairie. Il sera le nouvel accueil de la mairie à partir de cet été. Mais les travaux pour terminer l'aménagement ne sont prévus qu'au printemps. En attendant, le local est vide et des élus ont déjà été sollicités pour savoir si ce local ou celui de la Poste serait disponible pour une activité commerciale cet hiver.

Concernant la Poste, ce n'est pas possible puisque la date de libération des locaux n'est pas encore connue. En revanche, les élus donnent leur accord pour la mise en location, pour la saison d'hiver prochaine uniquement, du local de l'ancienne bibliothèque. Pour Jean LABROUSSE, c'est l'occasion « d'amener un peu de vie ».

Les élus décident de donner 15 jours à toute personne intéressée pour déposer sa candidature en mairie, en précisant le projet qu'elle souhaite y faire et le montant du loyer qu'elle propose. Ces documents devront être mis dans une enveloppe cachetée et déposés pour le 23 novembre à 12h. Les plis seront ainsi ouverts par la commission d'appel d'offre et le local sera loué au mieux disant.

Il est précisé que les projets de métiers de bouche ou de vente alimentaire ne seront pas acceptés, ni l'occupation pour des bureaux administratifs ou bureaux de vente. Par ailleurs, l'activité ne devra pas nécessiter de travaux importants puisque le local devra être rendu à la mairie dans son état actuel, à savoir un état neuf.

**Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 21h30.**

**PROCES VERBAL de SEANCE DRESSE le 10 novembre 2011 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 novembre 2011.**

**Signé Jean LABROUSSE, Secrétaire de séance.**

**Vu le Maire : Yann JACCAZ**